

# MAIRIE de GRANIEU

38490

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### ANNEE 2023 - SEANCE N°4 - DU 9 JUIN

L'an deux mil VINGT TROIS, le Neuf Juin, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Raymond COQUET, Maire.

**Présents** : COQUET Raymond, HUGUET Chantal, JALLUT Eric, LIMOUZIN Emmanuel, MAGNIN Karine, GAIDO Véronique, RULLET Serge, TACONNET Marie-Françoise, VOLLAND Sandrine.

**Absents ayant donné pouvoir** : DEYMÉ-MESLIN Jeanine a donné pouvoir à COQUET Raymond, PICARD Jean-Jacques a donné pouvoir à JALLUT Eric, BOUVIER-GARZON Patrick a donné pouvoir à MAGNIN Karine, LEBRETON Michèle a donné pouvoir à HUGUET Chantal, WILLINGER Tania a donné pouvoir à GAIDO Véronique.

**Secrétaire de séance** : HUGUET Chantal.

**Date de convocation** : 26.05.2023

**Nombre de Membres** : En exercice : 14                      Présents : 9                      Votants : 14

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

#### **I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 6 AVRIL 2023 :**

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance 6 avril 2023, tel que diffusé.

#### **II) DELIBERATION 2023-30 : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Monsieur le Maire explique l'obligation faite aux communes de désigner des délégués titulaires et suppléants au sein des conseillers municipaux pour l'élection des sénateurs qui est prévue le dimanche 24 septembre 2023 à la Préfecture de Grenoble.

L'arrêté n° 38-2023-05-25-00008 fixe le nombre de délégués et suppléants par commune et indique le mode de scrutin.

Pour la commune de Granieu, il faut élire **3 délégués** et **3 suppléants**.

Délégués titulaires qui se portent candidats :

- COQUET Raymond
- LIMOUZIN Emmanuel
- JALLUT Eric

Délégués suppléants qui se portent candidats :

- HUGUET Chantal
- MAGNIN Karine

- TACONNET Marie-Françoise

Le bureau électoral est présidé par M COQUET Raymond, Maire, les deux conseillers les plus âgés sont COQUET Raymond et TACONNET Marie-Françoise, les deux conseillers les plus jeunes sont VOLLAND Sandrine et LIMOUZIN Emmanuel.

Mme HUGUET Chantal est désignée secrétaire.

### **Election des délégués**

Après avoir procédé aux opérations de vote et au dépouillement, **Résultats du 1er tour de scrutin de l'élection des délégués :**

Pour M COQUET Raymond : 14 voix

Pour M LIMOUZIN Emmanuel : 14 voix

Pour M JALLUT Eric : 14 voix

**Monsieur le Maire proclame les résultats des délégués après avoir demandé aux candidats s'ils acceptaient le mandat :**

Pour M COQUET Raymond : 14 voix

Pour M LIMOUZIN Emmanuel : 14 voix

Pour M JALLUT Eric : 14 voix

### **Election des suppléants**

Après avoir procédé aux opérations de vote et au dépouillement, **Résultats du 1er tour de scrutin de l'élection des suppléants :**

Pour Mme HUGUET Chantal : 14 voix

Pour Mme MAGNIN Karine : 14 voix

Pour Mme TACONNET Marie-Françoise : 14 voix

**Monsieur le Maire proclame les résultats des suppléants après avoir demandé aux candidats s'ils acceptaient le mandat :**

Pour Mme HUGUET Chantal : 14 voix

Pour Mme MAGNIN Karine : 14 voix

Pour Mme TACONNET Marie-Françoise : 14 voix

Le procès-verbal, dressé et clos le 9 juin à 18h38 minutes. Il sera dressé en triple exemplaires et transmis à la Préfecture de l'Isère.

Il a été signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

## **III) DELIBERATION 2023-31 : AUTORISATION A SIGNER L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LES VALS DU DAUPHINE » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;

**Considérant que**, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou des marchés publics.

**Considérant qu'**un groupement de commandes à vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats et qu'il il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour les Travaux d'entretien et de réparation des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

**Considérant que** La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné propose la création d'un groupement de commandes et propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre.

L'exécution de l'accord-cadre sera en revanche assurée par chaque membre du groupement.

La date prévisionnelle de démarrage de l'accord-cadre « Travaux d'entretien et de réparation des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné » est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER l'adhésion de la commune de GRANIEU au groupement de commandes ayant pour objet : Travaux d'entretien et de réparation des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ;
- D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement ;
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer le marché de type accord-cadre issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de GRANIEU
- D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution du marché.

#### **IV) DELIBERATION 2023-32 : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION : « DISPOSITIF DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN ISERE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LES VALS DU DAUPHINE.**

Monsieur le Maire informe que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2022, 86 nids ont été détruits sur le territoire sur les 111 répertoriés, contre 21 nids détruits en 2021 sur 27 répertoriés.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr).

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du cout de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la

Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 5000€ pour la totalité du territoire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal de Granieu, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le cout des destructions de nids sur le territoire communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

#### **V) DELIBERATION 2023-33 : AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CDG38 POUR LA « MISSION REFERENT DEONTOLOGIE ELUS ».**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire/Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de ....

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élue ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1er juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

## **VI) DELIBERATION 2023-34: ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR IMPLANTATION D'UNE TABLE D'ORIENTATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission a été créée pour le projet d'implantation d'une table d'orientation sur la commune au lieu-dit LES JAYERES.

Notre conseiller Municipal, M Serge RULLET, en charge du suivi de ce dossier, propose à Monsieur de Maire, de prévoir l'acquisition de 845 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle B 794, auprès des Consorts TACONNET, afin d'avancer dans les démarches de réalisation de ce projet.

Un bornage réalisé par le Cabinet de Géomètre ISAGEO a permis une reconnaissance des limites de cette parcelle le lundi 30 janvier 2023 à 9h30 sur place, en présence de certains élus et les propriétaires des terrains contigus qui étaient conviés à cette réunion.

Monsieur le Maire propose que l'achat de ce terrain agricole de 845 m<sup>2</sup> se fasse à 1 € le m<sup>2</sup> soit 845 €.

Un acte notarié sera dressé par Maître Fanny SARAMITO-SOTTILINI, Notaire aux Avenières pour finaliser cette acquisition et permettre l'installation de cette table d'orientation au lieu-dit LES JAYERES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE : Pour : 14                    contre : 0                    abstention : 0**
- **DECIDE** d'acquérir 845 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle B 794 .
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **VII) DELIBERATION 2023-35: SUPPRESSION DE LA DELIBERATION N°2023-24**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Sous-Préfecture en date du 15 mai 2023.

Madame la Sous-Préfète de LA TOUR DU PIN, demande à l'assemblée de notre commune de retirer la délibération n° 2023-24 intitulée : Election des délégués au Syndicat des Eaux des Abrets.

Le motif évoqué est que le transfert de compétence « eau et assainissement » par la commune de Granieu à la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné entraîne le dessaisissement corrélatif et total de notre commune en ce qui concerne cette compétence.

Par conséquent, seule la Communauté de Commune Les Vals du Dauphiné est membre du Syndicat des Eaux, en représentation et par substitution de ses communes membres. De ce fait, elle seule peut désigner des représentants au conseil syndical du Syndicat des Eaux et Assainissement des Abrets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE la suppression de la délibération 2023-24 qui n'est pas légale.

- **VOTE : Pour : 14          contre : 0          abstention : 0**
- **DECIDE** de procéder au retrait de la délibération 2023-24.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **VIII) DELIBERATION 2023-36: DM N°1**

Monsieur le Maire explique qu'au moment de l'établissement du Budget Primitif 2023, nous n'avions pas anticipé la réouverture du Restaurant Communal LA HALTE GOURMANDE.

Cette réouverture à engendrer des travaux de rénovation et nous avons dû recourir à un renfort de personnel communal. Il est donc nécessaire de réaliser des mouvements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous :

Désignation des impacts par les mouvements de crédits	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>		
60632 – Fourniture de petit équipement	- 1 600 €	
6413 – personnel non titulaire	+ 800 €	
6450 – Charges de sécurité sociale et prévoyance	+ 600 €	
6470 – Autres charges sociales	+ 200 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE : Pour : 14          contre : 0          abstention : 0**
- **DECIDE** de procéder aux mouvements de crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **XIII) TRAVAUX EN COURS :**

- Etude du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux
- Feux du carrefour pour fin août
- Jérôme de retour pour seconder Jean-Pierre
- Elagage semaine prochaine
- Début travaux ancienne école semaine prochaine

### **XIV) QUESTIONS DIVERSES :**

**RECTIFICATION** : Mme Chantal HUGUET, Adjointe au Maire, précise que la soirée cinéma initialement prévue le samedi 05 août, aura finalement lieu le **Samedi 22 juillet 2023** et le film **OSS 117** a été retenu. La Communauté de Communes et le prestataire ont dû changer notre choix en date et en film à cause de doublon, réponses d'autres communes parvenues avant la nôtre.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.*

**Pour extrait certifié conforme**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.*

**L'Adjoint au Maire**

**JALLUT Eric**

**La Secrétaire de Séance**

**HUGUET Chantal**

**ANNEE 2023- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°4 DU 9 JUIN  
FEUILLE D'EMARGEMENT**

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :**

**2023-30 : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

**2023-31 : AUTORISATION A SIGNER L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LES VALS DU DAUPHINE » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION.**

**2023-32 : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION : « DISPOSITIF DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN ISERE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LES VALS DU DAUPHINE.**

**2023-33 : AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CDG38 POUR LA « MISSION REFERENT DEONTOLOGIE ELUS »**

**2023-34: ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR IMPLANTATION D'UNE TABLE D'ORIENTATION**

**2023-35: SUPPRESSION DE LA DELIBERATION N°2023-24**

**2023-36 : DM N°1**

COQUET Raymond, Maire	LIMOUZIN Emmanuel
HUGUET Chantal, 1ère adjointe au Maire	MAGNIN Karine
JALLUT Eric – 2 <sup>e</sup> adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques – Absent : <b>a donné pouvoir à JALLUT Eric</b>
BOUVIER-GARZON Patrick – Absent : <b>a donné pouvoir à MAGNIN Karine</b>	RULLET Serge
DEYMÉ-MESLIN Janine – Absente : <b>a donné pouvoir à COQUET Raymond</b>	TACONNET Marie-Françoise
GAIDO Véronique	VOLLAND Sandrine
LEBRETON Michèle – Absente : <b>a donné pouvoir à HUGUET Chantal</b>	WILLINGER Tania – Absente : <b>a donné pouvoir à GAIDO Véronique</b>